

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

BILAN ET PERSPECTIVES

10 novembre 2004

Université Laval, Local 5172 Pavillon Charles-de-Koninck

Journée d'étude organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine, le Ministère de la culture et des communications, le groupe de recherche « Le soi et l'autre », le CELAT, et la Société québécoise d'ethnologie.

Lors de sa 32^e session en octobre 2003, l'UNESCO a adopté la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel*. Cette nouvelle convention vient s'ajouter aux conventions plus anciennes de sauvegarde du patrimoine matériel et du patrimoine naturel et, du même coup, mettre au premier plan un patrimoine jusqu'alors négligé, celui que l'on définit désormais comme « l'héritage culturel vivant des communautés ». Inspirée des pratiques patrimoniales japonaises qui accordent une large place à l'intangible, la Convention vise à promouvoir le patrimoine immatériel pour protéger la diversité culturelle contre l'homogénéisation des cultures engendrée par la mondialisation. Le texte de la Convention propose une définition large et inclusive du patrimoine immatériel puisqu'elle renferme les expressions orales, les savoir-faire, les pratiques festives, les rituels et les spectacles, ainsi que les instruments, les objets, les artefacts et les espaces (territoires) qui permettent leur manifestation. En faisant une place aux objets et aux espaces matériels, on reconnaît que les éléments intangibles de la culture ont souvent besoin d'un support matériel pour s'exprimer et, en même temps, on établit un lien entre le patrimoine immatériel et les patrimoines matériel et naturel. On confère également au patrimoine un caractère dynamique, ce qui marque un net progrès par rapport aux notions de folklore et de culture traditionnelle, employées jusqu'alors par l'UNESCO, qui renvoient à la préservation de l'authenticité et à une momification de la culture. Loin de figer le patrimoine en voulant assurer à tout prix sa survivance, la Convention met l'accent sur sa transmission, sur sa transformation permanente et sur son pouvoir de revitalisation des communautés. Le patrimoine est un puissant moyen d'affirmation identitaire parce qu'il est fait certes de continuité, mais aussi d'adaptations, de changements et de créations, à même d'assurer la diversité des cultures et leur développement durable.

Nous proposons de réfléchir et de débattre de la notion de patrimoine culturel immatériel, telle que présentée dans la Convention de l'UNESCO, et d'étudier ses possibilités et ses limites dans le contexte du Québec et du reste de l'Amérique française. Malgré ses nombreux éléments novateurs et très prometteurs, elle n'est pas sans soulever des interrogations et des discussions. Par exemple, elle ne tient pas compte des contacts et des échanges entre les cultures, ce qui risque de conduire à une ethnicisation de la culture. Le patrimoine immatériel n'est-il pas continuellement transformé par les emprunts, les transferts et les passages entre les cultures? Tenir compte des mélanges culturels est d'autant plus important en Amérique française que les francophones ont été et continuent à être en contacts avec d'autres groupes culturels (Amérindiens, Anglais, Irlandais, Écossais, Allemands, Italiens, Chinois, etc.), comme le souligne d'ailleurs le rapport Arpin sur le patrimoine culturel du Québec. La Convention propose la mise en œuvre d'inventaires destinés à identifier, à sauvegarder et à diffuser le patrimoine culturel immatériel. La pratique de l'inventaire pose immédiatement le problème de la sélection. Quoi saisir? À quel moment? De quel droit? Doit-on limiter nos choix aux pratiques reconnues et donc déjà patrimonialisées ou dénicher des pratiques de la rue peu connues, tout en sachant bien que les pratiques inventoriées acquièrent une

plus-value patrimoniale. Il va de soi que l'inventaire ne peut saisir que des instantanés culturels et non pas des passages et des processus. Les moyens électroniques permettent un traitement rapide et efficace de l'information et facilitent sa diffusion, mais pose le problème de la banalisation du patrimoine immatériel. La mise en ligne peut contribuer à la médiation accrue des connaissances et au développement touristique, mais, en même temps, à une dévalorisation patrimoniale, justement en raison de sa vulgarisation. Reste le problème de la protection de ce patrimoine qui change continuellement et qui se perpétue de façon coutumière. Contrairement au patrimoine matériel qui est fixé, le patrimoine immatériel demeure mobile et plus difficilement saisissable. Pourtant, il a besoin de moyens concrets de protection, par exemple, dans le cas de conflits armés ou encore de profanation de sites sacrés. Comment développer des outils juridiques pour offrir un réel cadre de protection des patrimoines les plus estimés?